

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le premier alinéa de l'article L. 623-25 du code de la propriété intellectuelle est complété par une phrase ainsi rédigée :

« La production à la ferme par un agriculteur de ses semences pour les besoins de son exploitation agricole ne constitue pas une contrefaçon et ce, quelle que soit l'origine de ses semences. »

M. Yvon Collin. – Nous entendons protéger la pratique ancestrale du réensemencement. N'assimilons pas les agriculteurs à des fraudeurs car ils ne font que leur métier, et ne laissons pas les firmes accaparer le vivant. Des mesures conservatoires doivent être prises. J'attends les assurances du Gouvernement pour retirer éventuellement mon amendement.

M. le président. – Amendement n°13 rectifié, présenté par Mme Cukierman et les membres du groupe CRC.

Avant le chapitre 1^{er}

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 623-25 du code de la propriété intellectuelle est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La production à la ferme par un agriculteur de ses semences, de ses plants ou de ses animaux pour les besoins de son exploitation agricole, de ses ferments, levains, levures et autres préparations naturelles à base de micro-organismes ou d'autres éléments naturels issus de sa ferme ou de l'environnement naturel et destinés à ses productions fermières ou aux soins de ses cultures ou de ses animaux, ne constituent pas une contrefaçon. »

M. Gérard Le Cam. – C'est clair.

M. Michel Delebarre, rapporteur. – Je ne sais plus quoi dire... Nous l'avons dit et répété : le texte ne change rien au droit des semences. Faites au moins confiance à Mme la ministre ! Imitiez M. Labbé. C'est la voie du salut ! (*Sourires*)

Notre objectif est de faire reculer la contrefaçon, de protéger la production nationale. En nous écartant de cette ligne de conduite, nous affaiblirions notre démarche. Respectons la virginité de ce texte. (*On apprécie*)

Mme Nicole Bricq, ministre. – Je remercie à mon tour M. Labbé d'avoir retiré son amendement. Je vous demande à tous de faire de même car j'ai dit quelle était la philosophie de ce texte et que je soutiendrais l'amendement de Mme Bonnefoy qui rappelle le droit existant. Ce débat aura lieu à propos du projet de loi agricole. Les semences de ferme sont couvertes par la loi de 2011, en conformité avec le droit international.

M. Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois. – S'il est urgent que ce texte soit adopté, c'est que nos industries mécaniques, électroniques, textiles

sont pillées. Mais aussi celles de la mode, du médicament... Notre savoir-faire est volé, nos travailleurs et chercheurs bafoués. Face à ce monde sans règles, nous défendons la justice : ceux qui s'attaquent ainsi à nos travailleurs doivent être sanctionnés par des peines qui ne soient pas dérisoires.

Pour le reste, le Gouvernement a pris des engagements et l'amendement de Mme Bonnefoy confirme que les semences de ferme ne sauraient être assimilées à des contrefaçons. Le débat pourra se poursuivre à l'occasion de textes agricoles.

Revenons donc au sujet de ce texte et battons-nous pour les travailleurs, cadres et innovateurs de l'industrie française.

M. Yvon Collin. – Nulle volonté d'obstruction de notre part... Nous voulions seulement entendre encore une fois M. Delebarre car nous ne nous laissons pas de son humour... (*Sourires*) Mme la ministre et M. le président Sueur ont achevé de nous convaincre et nous retirons notre amendement.

L'amendement n°18 rectifié bis est retiré.

M. Bernard Fournier. – Je fais de même prenant acte des engagements de Mme la ministre et dans l'attente du projet de loi agricole.

L'amendement n°1 rectifié ter est retiré.

M. Joël Guerriau. – Nous sommes tous d'accord pour dire que ce texte doit être adopté. Mais l'inquiétude des agriculteurs devait être apaisée. Les réponses entendues sont claires et rassurantes.

L'amendement n°4 rectifié bis est retiré.

M. Gérard Le Cam. – Je vais faire un effort. Je ne maintiens que l'amendement n°10 rectifié.

Les amendements n°s 11 rectifié et 13 rectifié sont retirés.

À la demande du groupe socialiste, l'amendement n°10 rectifié est mis aux voix par scrutin public.

M. le président. – Voici les résultats du scrutin n°66 :

Nombre de votants	340
Nombre de suffrages exprimés	309

Pour l'adoption.....	20
Contre	289

Le Sénat n'a pas adopté.

Les amendements n°s 12 rectifié et 22 rectifié sont retirés.

ARTICLE PREMIER

M. Roland Courteau. – Cette proposition de loi, qui apporte les améliorations nécessaires et représente une avancée notable, défend notre économie et nos

conservatoire, lequel peut ordonner toute mesure compatible avec les principes du droit public.

Mme Hélène Lipietz. – La juridiction administrative connaît bien l'administration et doit conserver ses pouvoirs en matière de référé conservatoire.

*L'amendement n°28,
repoussé par la commission et le Gouvernement,
n'est pas adopté.*

L'article 4, modifié, est adopté.

L'article 5 est adopté.

ARTICLE 6

M. le président. – Amendement n°9, présenté par Mme Bonnefoy et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Alinéa 9

Rédiger ainsi cet alinéa :

« V. – Sous réserve des dispositions de l'article L. 623-24-1, sont interdits, à défaut de consentement du titulaire du certificat d'obtention végétale, la production, l'offre, la vente, la mise sur le marché, l'importation, l'exportation, le transbordement, l'utilisation ou la détention à ces fins, du matériel de reproduction ou de multiplication de la variété protégée. » ;

Mme Nicole Bonnefoy. – Cet amendement réaffirme et précise le droit en vigueur sur les semences fermières.

*L'amendement n°9,
accepté par la commission et le Gouvernement,
est adopté.*

L'article 6, modifié, est adopté.

ARTICLE 7

M. le président. – Amendement n°8 rectifié, présenté par le Gouvernement.

A. – Alinéas 7, 40, 64 et 98

Remplacer les mots :

ainsi que le déclarant ou

par le mot :

et

B. – Alinéas 8, 17, 41, 50, 65, 74, 99 et 108

Compléter ces alinéas par une phrase ainsi rédigée :

Ces informations peuvent également être communiquées avant la mise en œuvre de la mesure prévue par le présent article.

C. – Alinéas 9, 42, 66 et 100

Compléter ces alinéas par deux phrases ainsi rédigées :

L'administration des douanes peut proroger le délai de dix jours ouvrables prévu au présent alinéa, de dix jours

ouvrables maximum sur requête dûment motivée du demandeur. En cas de prorogation du délai, le procureur de la République et le détenteur de la marchandise en sont informés.

D. – Alinéas 11, 44, 68 et 102

Remplacer les mots :

et leur provenance

par les mots :

, leur provenance et leur destination

E. – Alinéas 18, 32, 51, 75, 89 et 109

Remplacer le mot :

trois

par le mot :

quatre

F. – Alinéas 19, 52, 76 et 110

Remplacer les mots :

les délais de dix jours ouvrables ou de trois jours ouvrables mentionnés

par les mots :

le délai de dix jours ouvrables mentionné

et le mot :

commencent

est remplacé par le mot :

commence

G. – Après les alinéas 19, 52, 76 et 110

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Le présent article n'est pas applicable aux marchandises périssables. »

H. – Alinéa 23

Remplacer les mots :

aux articles L. 335-10 à L. 335-12

par les mots :

à l'article L. 335-10 et au deuxième alinéa du I de l'article L. 335-12

I. – Alinéa 29

Remplacer cet alinéa par sept alinéas ainsi rédigés :

2° L'article L. 521-14 est ainsi modifié :

a) Au deuxième alinéa, les mots : « ainsi que le déclarant ou » sont remplacés par le mot : « et » ;

b) Le troisième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Ces informations peuvent également être communiquées avant la mise en œuvre de la mesure prévue par le présent article. » ;